

KIT DE CAMPAGNE D'AMBASSADEUR

contact@referendum-souverain.org

<http://www.referendum-souverain.org>

Nota : Chaque document peut être imprimé individuellement et en nombre selon les besoins de chacun




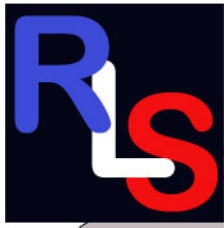
RECAPITULATIF DU KIT D'AMBASSADEUR DU

INTRODUCTION

- PRESENTATION du R.L.S.
- CANDIDATURE
- RESUME

LE DOSSIER

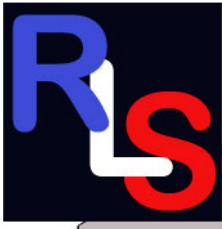
- Fiche 1 : Le rôle d'ambassadeur
- Fiche 2 : Rien n'est plus fort qu'une idée dont l'heure est venue
- Fiche 3 : L'importance des principes fondateurs
- Fiche 4 : Qui ne dit rien consent
- Fiche 5 : Les statuts de l'association
- Fiche 6 : Bulletin d'adhésion
- Fiche 7 : La charte référendaire
- Fiche 8 : Entrer en résistance
- Fiche 9 : Une Invitation à agir
- Fiche 10 : Le  est un choix de société



Collectif pour l'instauration du
Référendum citoyen Libre et Souverain



INTRODUCTION



Collectif pour l'instauration du Référendum citoyen Libre et Souverain



PRESENTATION

Le Collectif est ouvert. Il ne s'oppose pas du tout à l'existence des partis politiques qui sont un mal nécessaire. Dans la démocratie représentative, chacune des idéologies défendues a sa place.

Toutefois, dans la lutte pour le pouvoir que se livrent les partis, on constate aujourd'hui, qu'aucun d'entre eux, n'est majoritaire. Le système de votation à deux tours, donne à un candidat une majorité relative, d'autant plus que les abstentionnistes sont de plus en plus nombreux et dans certains scrutins, majoritaires absolus. C'est bien la preuve que les électeurs ont de plus en plus de difficulté à donner leur confiance à un candidat.

Ils sont certainement plus à même à se prononcer sur des propositions concrètes sous forme de référendum. Ils sont majoritaires à le souhaiter.

C'est ainsi que dans la pratique, les gouvernants au pouvoir font plus de mécontents que de satisfaits car ils ne sont jamais dans une vraie majorité par rapport au Corps électoral. C'est pourquoi, l'alternance est devenue la règle. De ce fait, les nouveaux élus, souvent par principe, détruisent ce qu'ont fait leurs prédécesseurs et se contentent de « réformettes » et le pays ne se réforme pas en profondeur comme il devrait le faire pour résoudre l'imperfection de sa gestion depuis des décennies. La France avance en crabe : un coup dans le zig, un coup dans le zag.

C'est cette situation politique complexe que le Collectif propose de modifier en défendant un principe démocratique absolu : le Référendum Citoyen Libre et Souverain pour contre balancer la démocratie représentative.

Nous défendons l'idée que nos compatriotes, s'ils sont en capacité d'élire leurs représentants d'après un programme, ils sont également en capacité de se prononcer pour des réformes précises émanant du peuple lui-même.

« On est jamais mieux servi que par soi-même ».

Notre objectif est de construire une force nationale réformatrice qui se prononce en faveur de la mise en place d'un système qui permette aux citoyens d'instaurer un contre-pouvoir, afin que les élus ne soient plus juges et partis.

Dans la démocratie représentative, le mandat impératif est strictement interdit constitutionnellement. L' élu n'a donc aucun compte à rendre à personne. Mais dans les faits, il est en revanche contraint de respecter les préconisations de son parti, au risque de plus être réinvesti à l'élection suivante.

La démocratie représentative est donc un faux semblant.

L'existence d'un contre-pouvoir citoyen, aura le mérite d'obliger les élus à être au service de leur pays sous peine d'être immédiatement sanctionnés par un vote contraire à leurs décisions.

Les Français deviendront maîtres de leur destin et ne pourront plus se comporter comme des Gaulois qui critiquent leurs gouvernants, mais comme de vrais acteurs de la vie politique.

Cette nouvelle démocratie à la Française, permettra certainement de traiter équitablement le peuple de France, ce qui aujourd'hui est loin d'être le cas. Les gouvernants ont trop tendance à utiliser le « diviser pour mieux régner. »




Le  c'est rassembler pour mieux gouverner.

Bien sûr, il faut pour atteindre cet objectif, réveiller les Français et leur donner envie d'un vrai changement de comportement.

C'est un challenge passionnant, valorisant, qui nécessite l'adoption d'une pédagogie indispensable, car il faut faire évoluer les états d'esprit.



Ce sera le rôle de tous les ambassadeurs du .

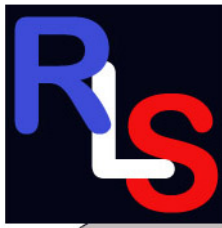
Pour convaincre, il faut avant tout être convaincu et déterminé à résister à l'oligocratie actuel.



Collectif pour l'instauration du
Référendum citoyen Libre et Souverain



LE DOSSIER




Collectif pour l'instauration du Référendum citoyen Libre et Souverain




Fiche 1

LE ROLE D'UN AMBASSADEUR DU

Un ambassadeur du  est un citoyen dévoué au référendum libre et souverain et déterminé à défendre son instauration. Il connaît la charte référendaire et son corollaire la démocratie semi-directe et il est en capacité d'en défendre les avantages et de convaincre ses concitoyens.

Sa qualité essentielle doit être l'empathie :

L'empathie permet également de convaincre l'autre que les idées qu'il défend sont non seulement compatibles mais complémentaires aux siennes. C'est une force de persuasion essentielle dans la mission d'un ambassadeur du . Cette faculté est essentielle pour un ambassadeur dans ses échanges avec d'autres citoyens, que ces derniers, par ailleurs, soient démocrates ou pas.

Il doit toujours avoir à disposition le kit de campagne comprenant des exemplaires de la charte référendaire à signer, des bulletins d'adhésions, et quelques notes les plus importantes, ainsi que les statuts du collectif en cas de besoin.

Les moyens pour réussir :

Un ambassadeur se doit d'avoir une certaine personnalité, il doit se mettre au niveau de ses interlocuteurs sans emphase et avec diplomatie.

Il doit avoir l'art d'utiliser le principe de la boule de neige, en utilisant toutes ses conquêtes d'adhésions, pour décupler son action.

Il doit être organisé, et se constituer un fichier de « prospects » bien renseigné à transmettre au secrétariat général du collectif, afin que celui-ci fasse vivre et anime nos actions auprès des personnes à convaincre..

L'ambassadeur devra utiliser le principe des petites réunions privées de 10 à 15 personnes maximum, pour présenter le R.L.S et convaincre de sa nécessité, compte tenu de l'organisation politique actuelle défailante. Cela s'organise autour d'un petit apéritif accompagné de quelques amuses gueules. L'ambiance de ces réunions doit être très conviviale.

Un cadre du Collectif pourra en cas de besoin se rendre disponible si plusieurs réunions sont organisées sur 48 heures.

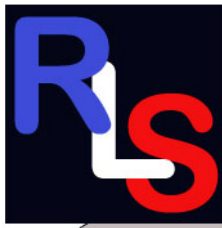
L'ambassadeur doit rencontrer tous les leaders d'associations locales pour les convaincre à soutenir le collectif, comme partenaire ou mouvement associé.

Tous les arguments qui émanent des notes émises par le collectif, doivent être utilisés par les ambassadeurs.

L'ambassadeur est le représentant local du R.L.S et il est de son devoir d'être le plus présent possible dans les manifestations de son territoire pour se faire connaître et reconnaître.

Un ambassadeur, doit participer aux grandes réunions débats organisés par le collectif.

Un ambassadeur, disposera d'un lot de cartes de visites à distribuer le plus largement possible dans ses rencontres.



Collectif pour l'instauration du Référendum citoyen Libre et Souverain



Fiche 2 :

Rien n'est plus fort qu'une idée dont l'heure est venue

Le collectif pour l'instauration du référendum citoyen libre et souverain : nous y croyons vraiment comme une nécessité absolue pour la démocratie vraie.

Nous n'abandonnerons jamais.

Rien n'est plus fort qu'une idée dont l'heure est venue.

Dans un système politique qui va à vau-l'eau, les Citoyens Français se détachent progressivement des politiciens professionnels qui nous gouvernent. Ils s'abstiennent de plus en plus, ne trouvant pas de candidats à qui ils peuvent faire confiance pour les représenter. Cette situation va de mal en pis.

De ce fait, la démocratie représentative - ne semble plus adaptée aux circonstances actuelles. Elle a besoin d'un contre-pouvoir Citoyen. Les partis politiques sont en perte de vitesse permanente.

- Les Citoyens Français ont besoin d'un Collectif puissant pour résister à la monopolisation du pouvoir par les « élites représentatives »
- Les Citoyens Français ont besoin d'un Collectif puissant pour instaurer une vraie démocratie
- Les Citoyens Français ont besoin du Référendum Libre et Souverain pour imposer les réformes souhaitées par la majorité des citoyens
- Les Citoyens Français ont besoin du Référendum Libre et Souverain pour prendre la parole quand ils le jugent nécessaire. C'est le seul et unique principe défendu par le collectif.

Pour toutes ces raisons, soutenir ou adhérer au Collectif pour l'instauration du Référendum Citoyen Libre et Souverain c'est agir avec raison et responsabilité. C'est donner à notre pays une démocratie semi-directe, qui permettra aux Citoyens de concurrencer souverainement l'oligocratie qui s'apparente à une véritable monarchie Républicaine gouvernant avec tous les pouvoirs, sans autre alternative possible que la pression ponctuelle de la rue.

Les Citoyens doivent savoir, et ils doivent s'en convaincre, qu'ils ont les moyens de changer la donne, en constituant un Collectif puissant leur donnant la parole, plutôt que de signer un chèque en blanc à chaque scrutin.

Pour cela, une équipe de citoyens indépendants des partis politiques, mais déterminés et expérimentés, vous propose de faire ce qu'il faut, pour en finir avec le marasme démocratique que notre pays connaît depuis des décennies.

Le moment est venu de vous mobiliser.

Rien n'est plus fort qu'une idée dont l'heure est venue, les utopies d'aujourd'hui sont les réalités de demain.

Nous devons toutes et tous prendre parti pour la liberté et la souveraineté. La neutralité aide l'opresseur jamais les victimes.

Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que les Citoyens sont inertes, c'est parce que les Citoyens sont inertes qu'elles sont difficiles.

La volonté du peuple ne doit pas être confisquée par une poignée de représentants contrôlés par la puissante oligarchie économique-financière qui domine le pays.

Enfin, il n'est pas démocratique de dire qu'un peuple n'est pas suffisamment éduqué pour prendre des décisions politiques. Il n'est pas non plus démocratique de s'opposer à certaines formes d'initiative citoyenne en matière de législation. Voilà pourquoi, nous devons contraindre les partis politiques à tenir compte de ce qui leur est reproché : être trop éloigné de l'avenir de la France en général et des Citoyens en particulier. Ces partis sont prisonniers de leur idéologie, de leur dogmatisme et de leur soif de pouvoir.

Soyez toutes et tous les bienvenus au sein de ce Collectif ambitieux, déterminé et désintéressé.

Notre passion, c'est la démocratie et surtout pas la politique politicienne.

contact@referendum-souverain.org

<http://www.referendum-souverain.org>



Fiche 3 :

L'importance des principes fondateurs

Afin de préserver l'esprit démocratique (direct) de la charte, les amendements proposés par les participants du collectif devront être compatibles avec les 5 principes de base suivants :


1. Le RLS a une vocation exclusivement nationale
2. Le résultat d'un RLS est souverain, il ne peut être abrogé que par un autre RLS
3. Le RLS est libre, il n'existe aucune entrave à sa formulation
4. Le RLS comprend trois phases : 1. l'initiative, 2. le débat, 3. la votation. Les phases 1 et 2 (initiative et débat) font chacune l'objet d'un dispositif spécifique, rigoureusement indépendant de l'oligocratie.
5. Le résultat d'une votation n'a de légitimité démocratique que si la moitié au moins du corps électoral s'est exprimée

Comme en témoignent les programmes des différents candidats à la dernière élection présidentielle, le concept de référendum d'initiative citoyenne (RIC) ou populaire (RIP) est loin d'être clair, consensuel et identique pour tout le monde. Dans les faits, chaque candidat, ou mouvement politique, soucieux d'introduire une dose plus ou moins substantielle de démocratie directe dans la démocratie représentative, propose une formule différente de celle de son voisin. En consultant ces différentes propositions (voir en détail le décryptage des programmes de la présidentielle 2017 ici :

<http://www.democratie-directe.com/imposteurs-democratie/>

Nous chercherions en vain l'énoncé de principes fondateurs, définissant une ligne de raisonnement, dont découleraient logiquement des règles d'application. Bien au contraire, les règles proposées sont alignées pèle mèle sans qu'il soit cherché à les argumenter sur la base d'une vision globale et cohérente de la démocratie.




Par opposition à cet arbitraire, le  se fonde sur des principes qui définissent clairement les caractéristiques du « pouvoir citoyen » amené à s'exercer concurremment au « pouvoir représentatif ». Ces principes sont les suivants :

Principe 1 : Le RLS a une vocation exclusivement nationale

Le référendum citoyen est souvent vu et présenté comme un outil de gestion participative de l'aménagement du territoire, c'est à dire comme un moyen d'organiser des consultations locales sur tel



ou tel projet territorial. Le  n'a pas cette vocation, mais rien n'empêche qu'un projet dit « local » puisse être traité au niveau national via le RLS, si les citoyens le souhaitent et que les quotas de recevabilité nationaux soient atteints. Rien n'empêche non plus qu'un référendum puisse être tenu au

niveau local, avec une assiette électorale déterminée, mais pas dans le cadre institutionnel du RLS. Cette démarche nécessiterait de réunir un autre collectif pour préciser juridiquement les notions d'« intérêt local » et de « circonscription électorale locale » qui ne sont aujourd'hui pas définies et qui rendent problématique la légitimité des consultations dites « locales ».

Principe 2 : Le résultat d'un RLS est souverain, il ne peut être abrogé que par un autre RLS

L'article 3 de la constitution actuelle dit que « le peuple exerce sa souveraineté par la voie du référendum ». Par voie de conséquence, et dans la mesure où un véritable référendum citoyen serait institué, ce dernier serait « souverain », c'est à dire qu'il prévaudrait sur toute autre disposition prise par le personnel représentatif, à quelque niveau que ce soit (assemblée nationale, PR, ministres, préfets, maires, etc...). Il prévaudrait également sur tout référendum d'initiative représentative, si celui-ci devait être conservé.

Principe 3 – Le RLS est libre, il n'existe aucune entrave à sa formulation

Ce principe est crucial pour donner au référendum toute sa force de véritable pouvoir citoyen. Il permet également de « débusquer » à coup sûr les « faux zélateurs » du référendum citoyen, c'est à dire les partisans de la pérennité de la domination du pouvoir représentatif assortie néanmoins d'un référendum citoyen quasi-impuissant permettant seulement, à peu de frais, d'invoquer de leur bonne volonté démocratique aux yeux du peuple.

En effet, prôner l'instauration d'un référendum citoyen, limité tant dans le champ des mesures qu'il peut proposer, que dans son mode de formulation, équivaut à une trahison pure et simple de l'idéal démocratique. Et c'est exactement ce que font tous ceux qui refusent le caractère « Libre » du référendum citoyen.


Trois types de limitation sont généralement imposés au référendum citoyen :

1. L'interdiction de proposer conjointement plusieurs mesures distinctes
2. L'interdiction de proposer conjointement plusieurs mesures relatives à des matières différentes
3. L'obligation de donner une réponse par question, autrement dit l'interdiction de proposer une réponse globale

Le véritable objectif de ces limitations invoqué par ceux que nous nommerons les « imposteurs du référendum citoyen » est de n'autoriser que des modifications législatives partielles, donc par voie de conséquence mineures. En effet, les matières principales de l'organisation sociale que sont, notamment, la liberté individuelle, l'égalité des chances, la solidarité, la conduite de l'entreprise, l'organisation des services publics, la création monétaire, la réglementation du crédit, la transmission du patrimoine, les biens communs et le foncier agricole, sont interdépendantes et une toute modification en profondeur de l'une d'entre elles, impacte forcément une ou plusieurs autres.

Limiter une réforme du corpus législatif à une seule matière à la fois, c'est donc empêcher toute possibilité d'engager une réforme globale et, par voie de conséquence réduire le pouvoir du référendum citoyen à des modifications mineures. Et c'est précisément le but poursuivi par les « imposteurs du référendum citoyen » !



Principe 4 – Le  comprend trois volets : l’initiative, le débat et la votation. Ces trois volets font chacun l’objet d’un dispositif spécifique, rigoureusement indépendant de l’oligocratie.

Tout comme le principe 3, le principe 4, au-delà du sens profond qu’il renferme, agit, chaque fois qu’il est contredit, en catalyseur de l’imposture démocratique. Car rien n’est plus craint par les tenants de la suprématie du pouvoir représentatif, que de voir adopté un dispositif référendaire qui disposerait, pour son fonctionnement, de moyens comparables à ceux dont ils bénéficient eux-mêmes.

Ces oligocrates, en effet, n’envisagent le référendum citoyen que privé de tout dispositif de nature à favoriser, faciliter et financer l’émergence de l’initiative, par le biais, par exemple, de « clubs d’initiative citoyenne ». Car l’initiative citoyenne n’est qu’un mot vide de sens si elle n’est pas accompagnée d’une structure permettant sa mise en place, face à la méga machine de l’oligocratie avec son assemblée nationale (budget annuel : 580 millions €), son sénat (340 m€), ses conseils régionaux (30 m€), ses conseils municipaux (1.200 m€), son gouvernement (550m€), sans oublier le budget des partis politiques estimé à 60 m€, pour ne citer que les postes principaux.

Face à cette somme colossale de près de 3 milliards d’euros, les oligocrates verraient très bien une initiative citoyenne fondée sur le bénévolat et privée de tout financement pour assurer le fonctionnement des « clubs d’initiative citoyenne », réduisant ainsi à presque zéro le risque de voir émerger le moindre projet.

Le principe 4 établit de façon claire la nécessité de créer une « infrastructure d’initiative » totalement indépendante de l’oligocratie permettant à tous les citoyens qui le désirent de participer à des clubs d’initiative citoyenne.


Pour ce qui concerne ce que nous nommons la phase 2, c’est à dire celle qui suit la phase de l’initiative et qui va permettre à tous les citoyens qui le désirent de débattre des projets afin de pouvoir éclairer leur vote ultérieur par des avis contradictoires librement exposés, les oligocrates verraient très bien les rares projets citoyens péniblement sortis d’un dispositif inexistant, voire dissuasif, traités dans les médias qu’ils contrôlent et orchestrés par les journalistes qu’ils salarient. En résumé, le dispositif proposé par ces « imposteurs démocratiques » se résume ainsi : une initiative qui se débrouille toute seule, suivi par des débats contrôlés par eux !

Le principe 4 établit de façon claire la nécessité de créer une « infrastructure de débat » totalement indépendante de l’oligocratie permettant à tous les citoyens qui le désirent de participer à des débats éclairants sur tous les projets issus du dispositif d’initiative.

Principe 5 – Le résultat d’une votation n’a de légitimité démocratique que si la moitié au moins du corps électoral s’est exprimée

Ce principe établit un seuil de validité de la votation citoyenne supérieur à celui de toutes les élections oligocratiques. De ce fait, il peut être contesté par certains qui ne voient pas pourquoi le dispositif citoyen se rendrait ainsi, volontairement, la vie plus difficile que l’oligocratie et pourquoi il serait plus exigeant quant au nombre de votants nécessaire pour valider une votation. En réalité, la réponse à cette question est contenue dans les termes mêmes de sa formulation. Par l’application de ce principe,



le  établit une *nouvelle légitimité*, celle-ci devenant incontestable, au contraire de la pseudo-légitimité des décisions oligocratiques qui sont immédiatement contestées sitôt qu’elles sont annoncées.

Le fait majoritaire, lui, est incontestable par nature et la démarche citoyenne se pare ainsi d'une éthique démocratique qui la place hors d'atteinte de toute critique. Elle donne ainsi l'exemple face à la pusillanimité de l'oligocratie. Signalons enfin que ce quota de 50% est un minimum, et que le principe 5 n'interdit pas que les débats du collectif aboutissent à une rehausse de ce chiffre.

Cette obligation majoritaire est en pleine conformité avec le respect de la démocratie. Être élu avec 20 % du corps électoral laisse supposer que l'élu n'a pas une légitimité suffisante pour représenter les Français. Il en serait de même pour une décision référendaire. C'est ainsi que tout Citoyen favorable à la question posée se sentira responsable et dans l'obligation de prendre position.



FICHE 4

Qui ne dit rien consent

Pour l'instant, les citoyens français se contentent de critiquer les pouvoirs successifs, mais s'abstiennent de toute prise de responsabilité.

Il n'existait pas de structure permettant au peuple de s'exprimer librement sur tous les sujets.

Or la vertu d'un peuple, c'est la responsabilité des citoyens.

Nous avons décidé d'oser.

Aujourd'hui, notre collectif s'est constitué pour à la fois réagir et agir. Il appelle tous les citoyens à se rassembler, qu'ils soient de n'importe quel bord politique, puisqu'il s'agit uniquement de respecter la constitution en imposant la liberté et la souveraineté.

Mais toutes celles et tous ceux qui sont satisfaits du fonctionnement de la machine politique en France, et de n'avoir la parole que pour signer un chèque en blanc à un Président de la République tous les 5 ans, puis à une soit disant majorité à l'Assemblée Nationale qui n'est rien d'autre qu'un faire-valoir du Président, ont raison de ne pas nous rejoindre.

En revanche tous les autres, tous les insatisfaits du système, devraient se donner le devoir de rejoindre et soutenir le collectif pour l'instauration du référendum citoyen libre et souverain. C'est l'opportunité à saisir, pour créer une force nationale efficace et déterminée à changer la donne et à installer une vraie démocratie face à l'oligarchie. Critiquer sans agir, ça n'apporte rien.

Le collectif ne s'est donné qu'un seul objectif, défendre le principe d'une démocratie véritable dans laquelle chaque individu pourrait s'exprimer librement. Seules les réformes ayant retenues au moins 50 % des suffrages exprimés par au moins 50 % du corps électoral, seraient retenues. Dans les scrutins actuels, avec 80 % d'abstentions, on peut se faire élire. Dans le R.L.S, au-delà de 50 % d'abstentions le vote ne peut pas être pris en compte.

En effet, dans quel principe de fonctionnement est-on ?

Tout se passe comme si l'élection était l'équivalent du sacre et de l'onction : l'opération mystique par laquelle la souveraineté qui est censée appartenir au peuple, est transférée toute entière sur la tête d'un Président (et de ses ouailles). La démocratie représentative est l'art de se passer de l'avis des citoyens.

Le Référendum citoyen Libre et Souverain (RLS), que nous proposons, permettra de rompre ce déséquilibre anormal et de faire peser de tout son poids l'avis des citoyens sur la conduite des affaires publiques. Le RLS donnera aux citoyens la possibilité d'intervenir, notamment sur :

1. Le volume et le coût de l'oligocratie, c'est à dire modifier le nombre, la rémunération et les privilèges des élus à tous niveaux
2. Les dispositions fiscales qui impactent quotidiennement la vie du citoyen ordinaire
3. Les règles de juste conduite qui régissent l'ordre social et les conventions morales
4. Les mesures de préservation de l'environnement et des ressources naturelles
5. etc...

Il faudrait de nombreuses pages, pour indiquer tous les points-clefs du système, auxquelles les gouvernants successifs évitent bien de s'attaquer. En effet, il est très difficile pour ne pas dire impossible d'être juge et partie.

D'où la nécessité absolue de mettre en place une nouvelle organisation politique, qui permettra aux citoyens d'offrir des alternatives au pouvoir en place.

C'est la conquête de la souveraineté citoyenne et la responsabilisation du pays tout entier.

Face à l'oligocratie qui domine le paysage politique sans partage, les 80 % de Français, qui sont défiants à l'égard du personnel politique et des partis divers et variés ont maintenant la possibilité de s'exprimer librement et souverainement de manière non partisane, en bon père de famille comme il est coutume de le dire.

Pour la force nationale qui doit se constituer au sein du collectif, plus rien ne sera impossible.

Quel beau challenge de participer à cette mutation sans précédent en faveur de la Renaissance du pays dans une vraie démocratie. En être l'un des ambassadeurs est une mission de responsabilité dont on peut être fier.

Le seul réel problème que nous avons à résoudre, c'est la mobilisation des citoyens. Pour cela, ils doivent admettre et comprendre qu'il est de leur responsabilité personnelle, d'agir ou de ne pas agir, sachant que ne pas agir : c'est accepter de subir et de rester inerte, alors qu'il est aujourd'hui possible de participer utilement à la transformation de son pays sans passer par un parti politique.

Fiche 5 :**STATUTS DE L'ASSOCIATION**
**Collectif pour l'instauration du Référendum citoyen
Libre et Souverain**

Il est constitué entre les soussignés et toutes personnes adhérentes aux présents articles de l'association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Aout 1901.

Article 2 : DENOMINATION

**« Collectif pour l'instauration
Du Référendum citoyen libre et souverain**

L'association se réserve le droit d'utiliser le sigle « **R.L.S** » et le nouveau label de l'association qui est son nouveau logo

**Article 3 : OBJET**

L'association « **Collectif pour l'instauration du Référendum citoyen libre et souverain** » est un mouvement à caractère politique. C'est un collectif de Citoyens Français.

Cette association a pour objet de réunir le plus grand nombre de Citoyens Français pour défendre l'exercice d'une vraie démocratie avec la mise en œuvre du Référendum citoyen libre et souverain par la réforme des articles de la constitution concernés par le pouvoir du peuple.

Les supporters et les adhérents sont des résistants au système politique en place. Ils souhaitent encourager toutes les initiatives permettant d'organiser des groupes d'action et des manifestations populaires pour faire en sorte qu'une majorité de citoyens français soutiennent ou adhèrent à l'association en signant sa Charte référendaire comme supporters ou comme adhérent à l'association. Chaque fois que cela sera possible cela se fera en coordination avec d'autres associations ayant pour priorité la mise en œuvre du référendum citoyen libre et souverain.

Article 3.1 : MISSION

- Regrouper une majorité de Citoyens Français en âge de voter, qui adhèrent aux présents statuts et qui sont attachés à son objet social.

- Faire le lien entre les Citoyens, les élus et les médias pour faire en sorte que la démocratie représentative soit accompagnée d'une démocratie directe, afin qu'un contre-pouvoir citoyen soit institué.
- Ecouter, Informer, Animer les supporters et les adhérents, en planifiant des « débats » qui sont autant de réunions publiques à thèmes. En les tenant informés par le site internet « **Référendum-souverain.org** » et une présence sur les réseaux sociaux. Des informations seront régulièrement adressées par mail par le bureau exécutif à chacun d'entre eux.
- Obtenir du Président de la République, de son gouvernement et de l'assemblée nationale et du Sénat, la modification de la constitution concernant les règles de gouvernance du pays et par voie de conséquence l'application facilitée du référendum citoyen libre et souverain.
- Le Collectif R.L.S s'engage à mener toutes les actions qu'il jugera possible ayant un lien direct ou indirect avec son objectif et notamment le lancement immédiat d'une charte référendaire nationale que tous les supporters et adhérents du C.L.S s'engagent à signer et à diffuser le plus largement possible dans leur environnement et par tous les moyens dont ils disposent.

Nouvel article 3 après la réforme :

La Charte référendaire adoptée à la majorité des membres du collectif deviendra le nouvel article 3 de la constitution.

Précisions :

« **Le Collectif pour l'instauration du Référendum citoyen libre et souverain, le R.L.S.** » ne remet pas en cause le principe de la démocratie représentative et de l'existence des partis politiques. Elle affirme seulement, qu'une place doit être donnée à la démocratie directe afin qu'un contre-pouvoir citoyen puisse s'exercer. La France devenant ainsi une démocratie semi directe à la Française.

Article 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé : 250 Rue du Commandant Charcot 69110 Sainte Foy les Lyon et demeure inchangé.

Il pourra être transféré à toute époque par décision du bureau exécutif.

Article 5 : DUREE

Elle est illimitée. L'association pourra être dissoute à tout moment sur décision majoritaire de son bureau exécutif, pour tout motif de son choix imposé par des évènements indépendants de sa volonté originelle ou après atteinte de tous ses objectifs.

Article 6 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Il existe plusieurs catégories de personnes composant l'effectif de l'association

Article 6.1 : LES SUPPORTERS

Les supporters sont des citoyens qui approuvent l'objet social du **Collectif pour l'instauration du référendum d'initiative libre et souverain**. Ils ont signé la charte référendaire. Cette qualité se perd par désinscription ou décès. Les supporters n'ont aucun droit sur le fonctionnement de

l'association mais soutiennent son action par un engagement de soutien moral et intellectuel, par la signature de la charte référendaire en faveur du référendum d'initiative citoyenne, sans aucune adhésion financière. Ils sont destinataires de toutes les informations communiquées par le R.L.S. Ils ont la faculté de faire des propositions et des remarques au bureau exécutif, par mail ou tout moyen de leur choix. Ils ont aussi, comme tous citoyens français la faculté de procéder à un don.

Article 6.2 : LES ADHERENTS

Les adhésions se prennent exclusivement par la signature d'un bulletin d'adhésion annuel, adressé au siège social de l'association accompagné exclusivement du chèque correspondant. Pour être considéré comme adhérent, il faut être à jour de cotisation.

Le fonctionnement de l'association est fondé sur l'utilisation d'internet à tous les niveaux et sur une participation continue de tous les membres de l'association qui le souhaitent. Au cours de dîners débats organisés par l'association, les problèmes ponctuels du pays pourront être débattus. Ces dîners débats seront organisés, sous l'égide du Bureau exécutif. Chaque adhérent a la possibilité de proposer des thèmes et des invités d'honneur.

Chaque adhérent est reconnu comme pouvant proposer, suggérer, critiquer toutes les actions du R.L.S par simple courrier ou mail adressé à son bureau exécutif qui les étudie et réponds obligatoirement. Le R.L.S. respecte ainsi sa raison d'être qui est la pratique d'une vraie démocratie.

Chaque adhérent peut prétendre prendre la responsabilité de la création d'une antenne du R.L.S sur sa commune, son département ou sa région. Il sera alors un délégué local du R.L.S et l'animateur de son antenne en liaison avec le bureau exécutif de l'association. Préalablement il aura formulé sa demande auprès du bureau exécutif qui sera le seul juge d'accepter ou de refuser la demande sans être tenu de justifier sa décision. Toute décision sera publiée par le bureau exécutif.

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le bureau exécutif de l'association et ne peuvent être concrétisées que par chèque.

Les appels de cotisation sont lancés et relancés sous la responsabilité du trésorier et du Président.

Article 6.3 : MEMBRES ACTIFS

Sont considérés comme membres actifs les membres du Conseil d'administration, les responsables d'antennes locales et les représentants des associations au sein de R.L.S. défendant la mise en œuvre du « Référendum citoyen libre et souverain » et soutenant son action au sein du collectif.

Article 6.4 : MEMBRES D'HONNEUR

Les membres d'honneur sont nommés - par le R.L.S, sur décision du bureau exécutif. Ce sont des personnalités civiles ou politiques, qui sont reconnues comme défenseurs de la même valeur définie dans les statuts du R.L.S. Le titre de membre d'honneur, est remis par le Président du R.L.S.

Article 7 : MOYENS D' ACTIONS

La raison d'être du R.L.S. est de faire savoir pourquoi et comment le référendum d'initiative citoyenne et son corollaire, la modification des articles de la constitution de la 5^{ème} République,

sont entre les mains des Citoyens et essentielles pour faire de la France un pays bénéficiant d'une vraie démocratie.

Il est à noter en effet, que le référendum d'initiative citoyenne appelé le R.L.S. a toujours été adopté par les pays qui le pratiquent, en période de grande difficulté, voire de crise, et la France est aujourd'hui dans ce cas précis. Cette évolution a permis à ces pays comme la Suisse, l'Italie, certains états américains, et d'autres, de trouver les bonnes solutions et de pratiquer aujourd'hui tous les principes réellement démocratiques. Le collectif pour l'instauration du R.L.S. en France prétend mettre en place une démocratie semi-directe à la Française.

Chaque supporter ou adhérent, aura la faculté d'organiser des réunions privées d'une quinzaine de personnes maximum, pour faire connaître le R.L.S. et ses motivations et de faire signer la charte référendaire. Il pourra faire appel à un cadre de R.L.S. pour l'aider dans cette action.

La vie du R.L.S. est animée par des messages réguliers adressés par mails, sur sa page Facebook et sur son site par les responsables de la communication aux supporters et adhérents.

Tous les adhérents ont droit de vote aux assemblées générales et, en cas d'absence, par procuration donnée à un autre adhérent. Chaque adhérent peut disposer d'une seule procuration.

Le financement de l'association se fait par les adhésions et les dons. Plus l'association comptera d'adhérents, plus elle aura les moyens de se développer. Il n'est donc pas superflu de compléter son adhésion par un don.

Les comptes de l'association sont tenus par son trésorier et sous son entière responsabilité. Le compte bancaire de l'association bénéficie de la seule signature de son Président et sous son entière responsabilité. Un mandataire financier sera désigné au sein d'une Association de Financement du R.L.S. (AFRLS) ainsi désignée, comme l'exige la législation.

Article 8 : PERTE DE LA QUALITE D'ADHERENT

Perdent le statut d'adhérent ou de supporter, les personnes qui adressent leur démission par courriel ou par lettre simple, les personnes dont le conseil d'administration de l'association a décidé majoritairement de prononcer leur exclusion pour motifs graves, les personnes décédées ainsi que tout adhérent n'ayant pas payé sa cotisation pour l'exercice en cours. Il devient alors simple supporter sauf à demander sa radiation.

Article 9 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Le Conseil d'Administration est l'organe directeur de l'association. Il est présidé par le Président de l'association. En cas d'absence du Président le bureau exécutif est placé sous la responsabilité de son vice-président. Le conseil d'administration peut décider de nommer en son sein un bureau exécutif restreint, placé sous l'autorité du président de l'association.

La mission du Conseil d'administration est d'œuvrer pour la réalisation de l'objet social et de développer toutes les actions qui lui sembleront réalisables financièrement et efficaces pour le développement de l'association et de sa crédibilité.

Il a l'obligation de se tenir à l'écoute de toutes les remarques, critiques et suggestions des adhérents et d'en tenir compte dans ses délibérations. Il est tenu d'agir en fonction des événements surgissant dans la mise en œuvre des décisions politiques françaises et européennes.

Le Président de l'association est élu, ou réélu, majoritairement par le Conseil d'Administration de l'association. Son mandat est renouvelable année après année. Il peut être démis de ses fonctions à tout moment, par un vote majoritaire du Conseil d'Administration. Un Président intérimaire est alors nommé par le Conseil d'Administration. Il est procédé simultanément à un appel de candidature auprès de tous les adhérents qui ont tous la possibilité de postuler. Le Conseil d'Administration procèdera à l'élection du nouveau Président lors de sa réunion suivant la remise en cause de l'ancien Président.

Le Président nomme le vice-président, – le trésorier et – le secrétaire général, au sein du conseil d'administration.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est limité à 25 mais il est fixé par l'Assemblée générale qui pourra changer cette limitation en cas de besoin. Les membres du C.A sont élus par l'assemblée générale. Tous les ala - gestion de l'association.

Tous les membres du Conseil d'administration ont pour mission d'œuvrer à la réalisation de l'objet social de R.L.S et de développer toutes les actions qui lui sembleront efficaces, de les organiser et de les maîtriser. Il est la dynamique de l'association. Ses membres doivent être réactifs à toutes sollicitations du Président et faire toutes propositions, suggestions qui lui sembleront utiles.

Le Président élabore les statuts et le règlement intérieur et les soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale qui a la faculté de proposer des modifications puis de procéder à l'adoption majoritaire des statuts et du règlement intérieur. Les premiers statuts sont établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration provisoire.

Le Conseil d'Administration se réunit mensuellement (sauf en cas de non nécessité) la date de la réunion suivante étant fixé à la fin de la réunion en cours. Le lieu et la date sont fixés par le Président.

Les délibérations du Conseil d'Administration feront l'objet d'un compte rendu communiqué à l'ensemble des adhérents. Ces derniers auront la faculté d'adresser au Président toutes leurs remarques suggestions et critiques concernant ce compte rendu.

Le fonctionnement de l'association étant fidèle à son principe de participation et de démocratie directe.

Article 10 : ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, sauf cas d'urgence, elle est convoquée par courriel, au moins 15 jours à l'avance, avec un ordre du jour précis. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le président, en respectant la même procédure.

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des adhérents de l'association. Les supporters sont également invités, mais ils n'ont pas de droit de vote. En revanche ils peuvent poser des questions par demandes préalables auprès du Conseil d'Administration tout comme les adhérents, le Conseil d'Administration aura la faculté d'introduire les thèmes proposés dans les questions diverses.

L'assemblée générale participe à la vie de l'association et débat sur les sujets qui auront été mis dans l'ordre du jour. Elle a aussi pour mission de donner son quitus au Trésorier pour sa gestion financière

et au Président pour sa gestion globale pour tout ce qui concerne les années précédentes à l'assemblée générale. Elle procède à l'élection des membres du C.A élus pour 2 ans renouvelables, et dont le mandat est arrivé à échéance.

L'Assemblée Générale donne quitus au Président pour sa gestion.

Lors de chaque assemblée générale, un procès-verbal est établi par le Président ou son secrétaire général et signé par les deux membres. Ce document est archivé dans le cahier de fonctionnement de l'association par le secrétaire général qui le tient à jour selon la législation en vigueur.

Article 11 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée en Assemblée générale, sur demande du Président et du conseil d'administration un liquidateur est nommé et l'actif dévolu, s'il y a lieu, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 Aout 1901

Article 12 : LA VIE DE L'ASSOCIATION

Le secrétaire général est chargé d'accomplir toutes les formalités administratives de l'association, dépôts et publications et de faire respecter l'ensemble des articles contenus dans les présents statuts.

Article 13 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

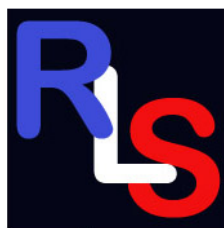
En cas de conflit lors d'une assemblée générale, le Président a la faculté d'interrompre la réunion et de convoquer une assemblée générale extraordinaire à laquelle ne seront conviés que les adhérents à jour de cotisation et au cours de laquelle, il sera procédé à un vote à bulletin secret, sans débat, sur toutes les questions posées dans l'ordre du jour. Seules les questions ayant fait l'objet d'une approbation majoritaire seront prises en compte. Les autres seront abandonnées. Pour l'assemblée générale extraordinaire, aucune procuration ne pourra être donnée. Seuls les présents pourront voter. Aucun quorum ne sera pris en compte.

Les présents statuts sont adoptés par le conseil d'Administration le : 22 février 2018

Le Président
Alain SANDLER

Le Vice-Président
Christian LAURUT

Le Trésorier - Secrétaire Général
Jean Marc CELLE



Collectif pour l'instauration du Référendum citoyen Libre et Souverain



Fiche 6 :

BULLETIN D'ADHESION OU DE SUPPORTER 2018

A retourner à :

R.L.S - 250 Rue Commandant Charcot 69110 SAINTE FOY LES LYON

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Adresse mail : _____ Téléphone : _____

NOM DE L'ASSOCIATION ou PERSONNE MORALE : _____

(facultatif)

Ci-joint le chèque correspondant à ma cotisation ou à mon don à l'ordre :

A.F.R.L.S (ASSOCIATION DE FINANCEMENT du R.L.S.)*

Je souhaite être un supporter gratuit du Collectif*

(*rayer la mention inutile)

DATE : _____

SIGNATURE :

Montant des Cotisations :

Supporter _____ :

Pas de cotisation

Adhérent :

Minimum 20.00 € et 30.00 € pour un couple

Droit d'entrée Association ,
Personne morale
(membre associé)

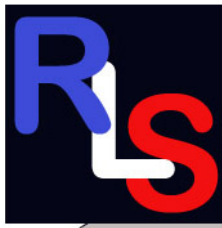
Minimum 50.00€

Don :

Selon la volonté de chacun (pas de minimum)

66 % DEDUCTIBLE DES IMPOTS

La force de la France c'est le rassemblement de ses citoyens et la volonté de chacun d'entre eux de faire évoluer le système politique vers une démocratie semi-directe par le référendum citoyen libre et souverain. C'est le principe défendu par le R.L.S. Toute personne ayant adressé ce bulletin dûment rempli à R.L.S sera tenu informé de toutes les actions du Collectif



Collectif pour l'instauration du Référendum citoyen Libre et Souverain



Fiche 7

PROJET DE CHARTE REFERENDAIRE

Pour le référendum Citoyen Libre et Souverain

Il s'agit d'un protocole en faveur de l'adoption du Référendum Citoyen libre et souverain dans le cadre de la démocratie représentative, c'est à dire de l'instauration d'une démocratie semi-directe. Afin de donner aux abstentionnistes, aux votes blancs et à toutes celles et tous ceux qui votent par déni, c'est-à-dire à une très large majorité de Français qui ne se reconnaissent plus dans la démocratie représentative, la possibilité de s'exprimer et d'offrir une alternative crédible à notre pays. Il faut rappeler ici que 82 % des Français sont favorables à la mise en œuvre de référendums sur les sujets de leur choix. Faire la révolution par les urnes, en toute légalité.

Article 1. Le référendum indiqué dans l'article 3 de la constitution peut être déclenché à l'initiative du peuple, concurremment à celle des représentants élus. Ce référendum prend alors le nom de « référendum d'initiative citoyenne ». Le référendum à l'initiative des représentants élus est dénommé « Référendum d'initiative Représentative ».

Article 2. Le référendum d'initiative citoyenne est libre et souverain. Il prend la dénomination de R.I.C. Dans tous les cas, son résultat prévaut sur toute décision politique, notamment issue d'un référendum d'initiative représentative, d'un vote du parlement ou d'un décret du pouvoir exécutif.

Article 3. Le domaine de compétence du R.I.C est illimité. Il peut s'exercer notamment dans le domaine constitutionnel, législatif et réglementaire. Le nombre de questions posées est illimité. La réponse peut être globale ou multiple suivant les cas.

Article 4. Le R.I.C possède un pouvoir révocatoire à l'encontre de certains agents de l'Etat. Une loi organique précisera les catégories d'agents concernés par cette disposition. Par ce pouvoir, le R.I.C dépasse son rôle purement législatif et intervient en tant qu'outil de contrôle de l'exécutif.

Article 5. Le R.I.C. possède un pouvoir de veto sur tout projet d'aménagement du territoire au-delà d'un budget égal ou supérieur à 1 milliard d'euros.

Article 6. Le R.I.C. est un dispositif qui comporte trois phases : **Phase 1** : l'initiative **Phase 2.** Le débat **Phase 3. La votation**

Article 7. Cet article concerne la phase 1 du R.I.C : L'initiative. L'initiative citoyenne est organisée dans le cadre d'une infrastructure dédiée, composée d'une plateforme internet sur laquelle tout citoyen ou groupement de citoyens peut déposer un projet de R.I.C. Chaque projet peut être accompagné de tout

document média explicatif complémentaire. Chaque projet reste disponible à consultation et à l'implémentation de signatures citoyennes pendant 6 mois. Chaque projet est classé par thème concerné. Toute proposition de R.I.C possédant le nombre de signatures requises, c'est à dire 1% des citoyens français majeurs inscrits ou non sur les listes électorales, est transféré en phase 2, après validation définitive des signatures par une commission référendaire.

Article 8. Afin de faciliter le travail des porteurs de projet, un financement public est attribué à tout groupement de citoyens déclaré. L'enveloppe globale de ce financement est égale à la moitié du financement électoral des partis politiques. Soit 30 millions d'euros. Le financement global des partis politiques diminuant d'autant. Cette enveloppe est répartie de façon intégralement égalitaire entre tous les groupements de citoyens qui en font la demande, à l'exception des groupements percevant déjà le financement électoral. Plusieurs mouvements de citoyens peuvent se regrouper pour le financement d'un projet de référendum commun.

Article 9. Un processus de RIC peut être interrompu à tout moment si le pouvoir représentatif légifère en conséquence et valide la proposition en cours du R.I.C en respectant l'intégralité du projet, Dans le cas contraire le Président de la République est tenu, dans les 3 mois, de fixer la date du R.I.C et en confie l'exécution au ministère de l'intérieur.

Article 10. Cet article concerne la phase 2 du R.I.C. : le débat. Le débat Citoyen est organisé dans le cadre d'une infrastructure dédiée, composée d'un ensemble de salles publiques ouvertes dans chaque localité, par tranche nominative de 3500 électeurs, qui en seront informés. Le prêt et l'utilisation de ces salles étant entièrement financés par les collectivités territoriales. Les projets validés y sont débattus en toute liberté. Dans chaque salle un animateur sera désigné par l'ensemble des membres de la salle lors de sa première réunion débat. Les projets sont mis en débat dans l'ordre chronologique de leur validation. Chaque projet doit bénéficier d'un débat étalé sur un mois. L'organisation des réunions de débat et les débats eux-mêmes sont soumis au respect d'une charte de fonctionnement,

Article 11. Cet article concerne la phase 3. : LA VOTATION. La votation est organisée par le Ministère de l'intérieur. Le R.I.C est déclaré adopté si la majorité plus une voix a répondu oui à la question posée sous réserve d'une participation égale ou supérieure à 50 % du corps électoral. Dans le cas contraire la votation est annulée.

Cette charte est un projet de départ, soumis à débat. Elle est proposée à tous citoyens ou groupements de citoyens, souhaitant participer au collectif, en tant que document initial devant aboutir à une rédaction définitive. Tous ceux qui désirent rejoindre le collectif peuvent remplir le formulaire ci-dessous. La charte finale constituera alors le fondement du R.I.C. Elle sera introduite dans la constitution en remplacement de l'article 3 après avoir été adoptée par un Référendum déclenché en application soit de l'article 11, soit de l'article 89 de la constitution actuelle.

Date : Nom et Prénom du Signataire :

Adresse : Commune et code postal :

Adresse Mail :

Nom de l'association (éventuellement)

Signature précédé de la mention lu et approuvé



Fiche 8

Le R.L.S est un choix de société

Les opposants au Référendum libre et souverain pensent qu'un référendum pourrait se prononcer contre l'intérêt moral du pays et que c'est une aventure risquée.

Exemple : Si un référendum pour ou contre la peine de mort s'organisait, le résultat serait positif et la peine de mort serait rétabli.

Ils disent aussi qu'un R.L.S pourrait également se prononcer contre l'intérêt économique du pays

Exemple : Si un référendum s'organisait pour ou contre la sortie de l'Union Européenne, les Français se prononceraient pour la sortie.

Ce sont des affirmations purement gratuites.

En revanche, ces deux exemples montrent que les opposants au R.L.S ne sont pas des démocrates.

Pour eux il n'y a aucun doute possible, la peine de mort doit rester abolie et la France ne doit pas sortir de l'Europe quel que soit le choix des Français.

Premièrement qu'est ce qui prouve qu'ils pensent juste ?

Deuxièmement, ils ne veulent pas prendre le risque que leurs idées ne soient pas les bonnes et que la majorité des citoyens pensent autrement qu'eux ? Ils se conduisent comme des oligarques.

De ce fait, Ils admettent qu'un petit nombre (l'oligocratie) puisse imposer à une majorité une règle idéologique particulière, sans consultation nationale. Ils pensent même que la démocratie, ce n'est pas la volonté d'une majorité, mais celle d'une minorité d'élites qui pense mieux que tout le monde et qui se doit d'imposer son idéologie. On pourrait dire que les opposants au R.L.S ont raison, si les résultats de ce type de fonctionnement étaient excellents et si le pays n'avait pas à faire face aux difficultés que l'on connaît. Mais malheureusement, ce n'est pas le cas.

On ne peut pas affirmer non plus que tous les référendums donneront un résultat souhaitable, mais on peut être sûr que ce sera la volonté du plus grand nombre, donc une décision tout à fait démocratique et la majorité citoyenne sera prête à en assumer les conséquences qu'elles soient bonnes ou mauvaises. Elle pourra même l'abolir par un nouveau référendum en cas de nécessité.

Cela permettra surtout et probablement de mettre en œuvre des réformes utiles oubliées à bon escient par le pouvoir en place et souhaitées par une majorité.

C'est bien un choix de société entre une démocratie réelle et une monarchie Républicaine



Fiche 9 :

Une invitation à agir

Un appel à responsabilité

La démocratie représentative est devenue un faux semblant et prouve son illégitimité car la décision est le fait de quelques-uns, qui ont pris le pouvoir par un vote illusoire avec plus de la moitié des électeurs blottis dans l'abstention, avec des propositions trop incomplètes. Ce n'est pas une démocratie c'est une oligocratie.

De ce fait, la majorité du peuple est toujours déçue, les citoyens sont mécontents, sans pouvoir réellement s'exprimer sur les idées mises en œuvre, car ils ont signé un chèque en blanc pour 5 ans à des représentants qui n'en sont pas réellement.

Cette masse de déçus perd espoir et enthousiasme qui sont les meilleurs moteurs du développement de l'économie, donc de l'emploi. Le pays s'anémie et on le constate depuis des décennies avec les résultats désastreux qui vont jusqu'à mettre en péril le devenir de la France en transformant petit à petit un grand pays en nation à la traîne.

Les politiques menées sont idéologiques donc inéquitables car trop partisanses. L'intérêt de la France et des Français est mis de côté au bénéfice d'intérêts particuliers.

L'abstention est devenue majoritaire ce qui justifie notre démarche.

Il est impératif de reconnaître aux Citoyens leur droit à dialoguer, leur capacité à débattre et à mettre en œuvre des politiques souhaitées et approuvées par une vraie majorité.

Cette révolution culturelle, qu'il faut opérer, doit se faire par les urnes et non dans la rue, d'où la nécessité de mettre en œuvre le Référendum Citoyen Libre et Souverain.

Mais il est aussi nécessaire de procéder, par la pédagogie à une évolution des états d'esprit vers une prise de responsabilité conforme au devoir de la citoyenneté.



Lorsque il s'agit d'un référendum citoyen libre et souverain, le résultat du vote correspond à une légitimité incontestable parce qu'il implique que l'abstention soit inférieure à la majorité du Corps électoral. Dans le cas contraire le vote est considéré comme nul.

Il faut donc convaincre le peuple qu'il peut et doit se donner la possibilité d'instaurer une démocratie véritable. C'est-à-dire le pouvoir aux citoyens, par les citoyens et pour les citoyens afin que le peuple ait la faculté de s'exprimer sur tous les problèmes pour lesquels il propose des solutions autres que partisans.. C'est cela la vocation d'un contre-pouvoir pour l'instant inexistant.

Les conditions de mise en œuvre du R.L.S (référendum libre et souverain) pourront être la conséquence d'une pétition signée par un minimum de 450 000 électeurs.

Participer au collectif en faveur du Référendum Citoyen Libre et Souverain, c'est indiscutablement agir dans le sens de l'histoire, celle des grandes réformes fondamentales sans lesquelles le pays ne sera pas à la hauteur des enjeux futurs.

C'est participer au combat contre l'oligocratie, c'est résister à une gestion et des structures qui grèvent le budget déséquilibré de notre état devenu un monstre.

Les démocrates de ce pays, se doivent d'agir.

Non, pas en se divisant, ce que font les partis politiques, mais en s'unissant dans le collectif pour la vraie démocratie.



Fiche 10

Entrer en résistance pour faire évoluer le système politique Français

C'est se Rassembler au sein du Collectif pour l'instauration du Référendum d'Initiative Citoyenne Libre et Souverain. Entrer en résistance, en adhérent au R.L.S. est une prise de position tout à fait légitime, compte tenu de la situation politique actuelle de la France. Cette action est en conformité avec la constitution qui est bafouée par nos gouvernants.

CONSTITUTION

PRÉAMBULE

Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'Homme et **aux principes de la souveraineté nationale** tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004.

En vertu de ces principes et de celui de la libre détermination des peuples, la République offre aux territoires d'outre-mer qui manifestent la volonté d'y adhérer des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité et **conçues en vue de leur évolution démocratique.**

Article 1^{er}

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

TITRE I^{ER}

DE LA SOUVERAINETÉ

Article 2

La langue de la République est le français. L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.

L'hymne national est la « Marseillaise ». La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

Article 3

La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum.

Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice.

Le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution. Il est toujours universel, égal et secret.

Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques.

Article 4

Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement. **Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie.**

Ils contribuent à la mise en œuvre du principe énoncé au second alinéa de l'article 1er dans les conditions déterminées par la loi.

La loi garantit les expressions pluralistes des opinions et la participation équitable des partis et groupements politiques à la vie démocratique de la Nation.

Légitimations théoriques de la révolte

Dans le droit : En France, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 affirme le droit de résistance à l'oppression comme un des droits de l'homme avec la propriété, la sûreté et la liberté.

« Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs. » - Article 35

Ces quelques principes constitutionnels, justifient pleinement l'action du collectif :

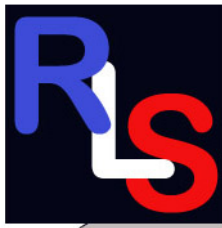
« Rassemblement pour l'instauration du Référendum d'initiative citoyenne **libre et souverain et de la démocratie semi-directe** ».

Il n'y a aucune ambiguïté sur le principe fondamental défendu par le R.L.S.

Il reste aux citoyens à se rassembler pour agir dans le bon sens.

contact@referendum-souverain.org



<http://www.referendum-souverain.org>



Collectif pour l'instauration du Référendum citoyen Libre et Souverain



RESUME

Le rôle de tout ambassadeur du  est de défendre « **le principe** » de l'instauration du Référendum Citoyen libre et souverain. Sa mission est de transmettre ses convictions à son environnement et de convaincre à soutenir et à adhérer si possible afin de constituer cette force Nationale influente et déterminée qui imposera le .

Pour atteindre cet objectif, il doit faire preuve de conviction, d'empathie et bien connaître l'ensemble de son dossier afin de n'utiliser que les bons arguments et d'être capable de répondre à toutes les objections s'il en existe.

Le Collectif pour l'instauration du Référendum libre et souverain c'est :

- La seule possibilité de défendre ses propres convictions en faveur d'une vraie démocratie sans être obligé de se retrancher derrière un parti politique pour ce faire.
- C'est offrir la possibilité aux citoyens de légiférer sur des réformes oubliées par le pouvoir en place
- C'est offrir aux Citoyens la possibilité de proposer des alternatives aux projets gouvernementaux
- C'est offrir aux Citoyens la possibilité d'abroger des lois non majoritaires dans le pays
- C'est offrir aux Citoyens la possibilité de faire modifier la constitution ou d'en changer si le peuple le demande majoritairement

C'est globalement, la mise en place d'un contre-pouvoir et surtout un contrôle Citoyen sur le pouvoir en place qui de ce fait ne pourra plus être juge et partie.

C'est en réalité donner au peuple la souveraineté qu'il n'a pas, et ce conformément à la constitution de 1958 et qui n'a jamais été respectée.

- Le résultat d'un R.L.S est souverain et ne peut être modifié ou abrogé que par un autre R.L.S
- Le R.L.S est libre, il n'existe aucune entrave à sa formulation
- Le R.L.S a une vocation exclusivement nationale
- Le R.L.S n'a de légitimité démocratique que si la moitié du Corps électoral s'est exprimé.

Le R.L.S permet au peuple d'assumer sa responsabilité pleine et entière dans la gestion du pays dans le cadre d'une démocratie véritable et respectée.